



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Le Conseil Municipal convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie le 24 mars 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Gabriel BASTIAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Procurations : 7

PRÉSENTS : E. REICHERT R. KUHN B. OBERLE
 G. BASTIAN R. ANDRE A. ANDREACCHI
 N. KIEFER B. FALK B. CRAPANZANO
 B. MARQUIS A. PAULY B. JAECK
 E. WEBER R. BUISSE M.R. DRUI
 R. GABRIEL

ABSENTS EXCUSÉS : F. WEISSLINGER T. BORSIUS L. BOTZ S. GAUER D. LUDWIG
 S. LAMBERT E. LUDWIG

6 procurations ont été données :

- De Monsieur Fabrice WEISSLINGER à Monsieur Alain PAULY
- De Monsieur Laurent BOTZ à Madame Edith REICHERT
- De Monsieur Thierry BORSIUS à Madame Béatrice FALK
- De Madame Sandrine GAUER à Madame Brigitte OBERLE
- De Monsieur Didier LUDWIG à Monsieur Roland KUHN
- De Madame Stéphanie LAMBERT à Madame Amandine ANDREACCHI
- De Madame Evelyne LUDWIG à Madame Blandine JAECK

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023. A l'unanimité des membres présents et représentés, ce dernier est adopté.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Point 1a : Vote du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022

Point 1b : Affectation du résultat

Point 1c : Taux d'imposition des taxes locales pour 2023

Point 1d : Vote du budget primitif 2023

Point 1e : Révision des tarifs communaux

**Point 1 f : Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne
Temps**

Point 1g : Subventions 2023 aux associations

Point 1h : Cotisations 2023

Point 1i : Bilans 2022

Point 1j : Recouvrement des produits locaux : convention de partenariat avec le comptable assignataire de la collectivité

Point 1k : Loyer du cabinet du dentiste

Divers et informations

POINT 1 – Affaires financières

1a) Vote du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022

Adoption du Compte de Gestion du Trésorier Principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Trésorier Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de dépenses et de recettes effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerna la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 lors de la même séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE que le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- APPROUVE le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal,
- DONNE délégation à monsieur le Maire pour signer le compte de gestion 2022.

Adoption du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le compte administratif 2022 de la commune comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Résultats rep. Opérations de l'exercice	1 383 965,08	492 571,60	1 351 339,78	1 865 628,14
TOTAUX	1 383 965,08	492 571,60	1 351 339,78	1 865 628,14
Résultats de clôture	891 393,48			514 288,36
Report de l'exercice N-1	164 711,06			621 554,82
RESULTATS DEFINITIFS	1 056 104,54			1 135 843,18

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté.

Après que l'ordonnateur des dépenses se soit retiré de la salle des délibérations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roger BUISSE, conseiller municipal doyen, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice.

POINT 1 – Affaires financières

1b) Affectation du résultat

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation (fonctionnement) de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1 135 843,18 euros, **décide à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	:	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	:	621 554,82 €
Virement à la section d'investissement	:	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	:	514 288,36 €
DEFICIT	:	

A) EXCEDENT AU 31.12.2022 :		1 135 843,18 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :		
- à l'apurement du déficit	:	
- aux réserves réglementées	:	
- à l'exécution du virement à la sect. d'investissement	:	1 056 104,54 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV :		
- affectation complémentaire en réserves c/1068	:	
- à l'excédent reporté (report à nouveau crédit.)	:	79 738,64 €
B) DEFICIT AU 31.12.2022		
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (à nouv. débiteur)	:	
REPRISE SUR L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE:		
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER	:	
EXCEDENT DISPONIBLE (voir A - solde disponible)	:	
C) AFFECTATION DE L'EXCED ANTER REPORTE	:	
TOTAL		79 738,64 €

POINT 1 – Affaires financières

1c) Taux d'imposition des taxes locales pour 2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le Conseil municipal, après délibération et à par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 11,94 %
- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 27,87 %
- Taux de la taxe foncière sur le non bâti : 62,72 %

POINT 1 – Affaires financières

1d) Vote du budget primitif 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	228 612,32	0,00	228 612,32
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	590 270,00	0,00	590 270,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 152 730,00	0,00	1 152 730,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 971 612,32	0,00	1 971 612,32

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 056 104,54
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 027 716,86

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	721 188,64		721 188,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	621 900,00		621 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	122 550,00	0,00	122 550,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00		0,00
66	Charges financières	31 500,00	0,00	31 500,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	74 000,00	10 100,00	84 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		226 900,00	226 900,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	1 573 138,64	237 000,00	1 810 138,64

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 810 138,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	182 000,00	0,00	182 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	548 270,00	0,00	548 270,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 001 612,32	0,00	1 001 612,32
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	2 730,00	0,00	2 730,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		10 100,00	10 100,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		226 900,00	226 900,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	1 734 612,32	237 000,00	1 971 612,32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	1 056 104,54
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 027 716,86
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	5 000,00		5 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	51 900,00		51 900,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	270 000,00		270 000,00
731 Fiscalité locale	786 500,00		786 500,00
74 Dotations et participations (8)	527 000,00		527 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	60 000,00	0,00	60 000,00
76 Produits financiers	30 000,00	0,00	30 000,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	1 730 400,00	0,00	1 730 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	79 738,64
-------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 810 138,64
------------------------------------------------------	---------------------

Sur avis favorable de la commission des finances, après lecture faite par Madame Béatrice FALK, Adjointe aux finances,

Le Conseil municipal, après délibération et à par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

adopte le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

POINT 1 – Affaires financières

1e) Révision des tarifs communaux

Sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

les tarifs suivants pour 2023 :

Salle Centre Socio-Culturel

	Habitants commune	Extérieurs
Location (par jour et manifestation)	200 €	450 €
Arrhes	80 €	300 €
Participation aux frais de chauffage (par jour et manifestation)	100 €	100 €
Participation aux frais d'éclairage et consommation d'eau (par jour et manifestation)	80 €	80 €
Nettoyage (salle polyvalente et annexe du rez-de-chaussée)	90 €	90 €
Gymnase	60 €	100 €

Les tarifs du matériel cassé demeurent inchangés (délibération du 19 juin 2015).

Si le lavage de la vaisselle est à refaire après une location : 50,00 €

Cimetière (tarifs inchangés)

Concessions funéraires :

Pour une durée de 30 ans :

- pour une concession de 5 m² : 305 €
- pour une concession de 2,50 m² : 152,50 €

Pour une durée de 50 ans :

- pour une concession de 5 m² : 500 €
- pour une concession de 2,50 m² : 250 €

Cases au columbarium :

- 1 500 € la case pour 30 ans
- 2 500 € la case pour 50 ans.

Nettoyage et éclairage morgue : 25 €

Dispersion de cendres :

- fourniture d'une plaque d'identification : 30 €

Photocopies

- **Photocopies noir et blanc :**

- Format A 4 : 0,30 €
- Format A 4 recto-verso : 0,40 €
- Format A 3 : 0,50 €
- Format A 3 recto-verso : 0,70 €

- **Photocopies couleur :**

- Format A 4 : 0,60 €
- Format A 4 recto-verso : 0,90 €
- Format A 3 : 1,10 €
- Format A 3 recto-verso : 1,60 €

Pour les associations communales : gratuité dans la limite de 300 photocopies par an (uniquement noir et blanc) puis facturation aux tarifs ci-dessus. Les photocopies « couleur » sont facturées selon le tarif en vigueur.

Location du camion communal (tarifs inchangés)

- une rotation : 70,00 €
 - une rotation supplémentaire : 35,00 €
 - facturation main d'œuvre : 51.80 € HT / heure
- et arrête à deux le nombre maximum de rotations par usager.

Taxe d'entretien de la voie publique (tarif inchangé)

Le Conseil municipal maintient à 10 € le mètre linéaire ainsi que l'intervention biannuelle.

Facturation de services (tarif inchangé)

Entretien des parcelles non bâties : 0,20 € le m²

Vente de bois à façonner

Le stère : 20 €

Marchés à thème et droits de place (tarifs inchangés)

Tarifs:

- 1,00 € le m²
- 2.00 € le mètre linéaire
- 30,00 € la mise à disposition d'un chalet.

POINT 1 – Affaires financières

1f) Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps

La commune a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération en date du 05 avril 2019 pour les agents titulaires et contractuels.

Le CET permet à son titulaire d'épargner des jours de congés dans la limite de 60 jours et sous réserve d'avoir posé au minimum 20 jours de congés dans l'année.

Compte tenu des dispositions en vigueur, les jours épargnés ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas suivants :

- Au profit des ayants-droits dans le cas du décès d'un agent
- Au profit de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, par le biais d'une convention financière en cas de départ d'un agent dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement

Néanmoins, dans le cadre des travaux menés en 2019 par la Cour des Comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin d'une relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès).

La provision constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle (nombre total de jours épargnés).

Au 1^{er} janvier 2023, 13 agents de la commune ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 314,50 jours. Les provisions à constituer sont calculées à partir des indemnités forfaitaires utilisées en cas de monétisation des jours de congés épargnés. (Montant fixé en fonction de la catégorie hiérarchique)

Aussi, il est proposé de fixer le montant total de cette provision à hauteur de 24 285,00 € selon le calcul suivant :

Catégorie	Nombre d'agents	Montant brut/jour	Nombre de jours	Total
B	1	90 €	46,50	4 185,00
C	12	75 €	268	20 100,00
TOTAL				24 285,00

Le Conseil municipal décide, après délibération et à par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- de VALIDER le mode de calcul ci-dessus
 - de CONSTITUER une provision de 24 285,00 € pour financer le Compte Epargne Temps
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » au budget primitif 2023 de la commune.

POINT 1 – Affaires financières

1g) Subventions 2023 aux associations

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

la reconduction des subventions aux associations ainsi qu'il en résulte ci-après :

ESS FOOTBALL - VETERANS	250 €
TENNIS CLUB	2 500 €
TENNIS DE TABLE	2 500 €
ANCIENS COMBATTANTS	500 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	283 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	905 €
ARBORICULTEURS	250 €
CLUB INFORMATIQUE	250 €
ANIMATION CULTURELLE	250 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	1 440 € (20 € par élève par an)
COOPERATIVE ECOLES MATERNELLES	1 120 € (20 € par élève par an)
UEAS JUMELAGE	250 €
ASSOCIATION PORTE-DRAPEAUX	60 €
ASSOCIATION ECOUTE ENTRAIDE ET AMITIE	300 €
LES DONNEURS DE SANG	100 €
FOYER CONDORCET	100 €

Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations ne seront versées que sur demande accompagnée du compte-rendu d'assemblée générale ainsi que du bilan financier.

POINT 1 – Affaires financières

1h) Cotisations 2023

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

le versement des cotisations suivantes pour 2023 :

Association Après-mine Moselle Est	275,20 €
Association des Maires de France	437,84 €
CAUE de la Moselle	490,00 €
Maires ruraux de France	110,00 €
ACOM France	379,65 €
Fédération Dép. des Maires	100,00 €
Instance locale de coordination	85,00 €
Maison forestière	582,30 €
UMAF	190,00 €

POINT 1 – Affaires financières**1i) Bilans 2022 : pour information****FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

MOIS	TOTAL
JANVIER	66,72
FÉVRIER	141,10
MARS	191,57
AVRIL	176,39
MAI	127,23
JUIN	126,21
JUILLET	192,96
AOÛT	142,20
SEPTEMBRE	176,12
OCTOBRE	148,04
NOVEMBRE	134,32
DÉCEMBRE	113,13
TOTAL	1 735,99 € (2021 : 1 643,09 €)

BILAN CARBURANT

VOITURE	LITRES	KMS	PRIX EN EUROS
BOXER (gasoil)	654,34	4968	1 240,33 €
CAMION (gasoil)	1720,82	4719	3 279,77 €
PARTNER (gasoil)	161,82	1712	310,04 €
BERLINGO (gasoil)	321,75	4703	616,39 €
ESPACES VERTS	626,95		1159,59 €

TOTAL 6 606,12 €

(en 2021 : 5 064,37 €)

BILAN COMBUSTIBLE*(Les chiffres entre parenthèses se rapportent à 2021)*

	TYPE DE CHAUFFAGE	kWh/litres	MONTANT EN €
ECOLE PRIMAIRE	GAZ	353 255	66 229,31 €
		301 441	(21 961,53 €)
ECOLE MATERNELLE	GAZ	50 240	9 017,59 €
		47 918	(3 049,14 €)
VESTIAIRES FOOT	GAZ	52 275	8 715,63 €
		59 219	(4 044,25 €)
CSC	FIOUL	10001 l (15004)	19 298,00 € (13 373,43 €)
CMS	GAZ	59 448	9 934,43 €
		74 075	(4 950,57 €)
MAIRIE	GAZ	36 970	7 145,13 €
		76197	(6 045,93 €)
ATELIERS	GAZ	74 159	13 567,80 €
		129 889	(10 317,73 €)
TENNIS	GAZ	38 383	6 522,69 €
		33 250	(2 624,87 €)
GYMNASE	GAZ	47 647	8 038,72 €
		65 156	(5 825,47 €)
STRUCTURE COMMUNALE RUE DES ECOLES	GAZ		1 165,52 €
			(815,83 €)
LES AMIS DE LA PECHE	FIOUL	512 l	951,71 €
		(810)	(834,30 €)
TOTAL DES DEPENSES			150 586,53 € (61 913,94 €)

BILAN ÉLECTRICITÉ 2022

	2021		2022	
	kWh	€	kWh	€
ECOLE PRIMAIRE	19 617	3 351,75 €	8 049	1 754,96 €
ECOLE MATERNELLE	4 114	848,80 €	4 481	802,29 €
CSC	12 434	4 341,83 €	15 540	4 046,95 €
COMPLEXE SPORTIF	12 470	2 230,13 €	12 686	1 944,01 €
VESTIAIRES STADE	6 609	1 299,98 €	5 211	992,14 €
ATELIERS	9 695	1 790,44 €	8 319	1 391,59 €
CMS	363	198,76 €	322	192,87 €
CMS - COMMUNS	2 966	612,70 €	2 682	501,10 €
ANCIENNEMENT SDIS	5 405	1 111,20 €	5 860	1 049,44 €
EGLISE	1 267	453,28 €	11 195	1 741,85 €
CRYPTE	2 023	544,55 €	1 131	403,52 €
MAIRIE	26 157	5 024,60 €	27 809	4 666,91 €
MOSELIS	1 498	600,39 €	1 587	629,73 €
TOTAL DES DEPENSES		22 408,41 €		20 117,36 €

POINT 1 – Affaires financières

1j) Recouvrement des produits locaux : convention de partenariat avec le comptable assignataire de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public est chargé de recouvrer les produits locaux émis par l'ordonnateur de la collectivité. La DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux ont adopté une « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », définissant des mesures opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Afin de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement, le comptable propose de formaliser ce partenariat par convention.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu le projet de convention,

Considérant que le comptable assignataire de la commune propose de formaliser les bonnes pratiques de gestion des recettes afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement,

Après en avoir délibéré par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ADOPTE la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

POINT 1 – Affaires financières

1k) Loyer du cabinet du dentiste

Monsieur le Maire rappelle le prochain départ à la retraite du Docteur Thierry Grandjean.

Il indique avoir reçu en mairie un dentiste souhaitant s'installer à Schoeneck et se renseignant sur les conditions d'installation.

Monsieur le Maire propose d'accorder au nouveau dentiste une exonération du loyer dû sur une durée de 24 mois, sous réserve qu'il s'engage à rester locataire du cabinet mis à disposition par la Mairie pendant une durée de 4 ans. En cas de non-respect de cette clause, il devra rembourser à la commune de Schoeneck les 24 mois de loyers exonérés.

Considérant la crise démographique médicale,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer le maintien – voire le développement – des services médicaux sur son territoire afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population en matière de santé,

Le Conseil municipal décide, après délibération et à par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- d'accorder au nouveau dentiste une exonération du loyer dû sur une durée de 24 mois à compter du début de l'activité professionnelle, sous réserve qu'il s'engage à rester locataire du cabinet pendant une durée de 4 ans (en cas de non-respect de cette clause, il devra rembourser à la commune les 24 mois de loyer exonérés) ;
- précise que les charges (eau, électricité, ordures ménagères....) sont réglées par le locataire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec le dentiste ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

POINT 2 – Divers et informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- les bornes d'apport volontaire pour les déchets recyclables ont été retirées suite à un test non concluant. En attendant un nouveau mode de collecte, nous repasserons donc aux sacs orange à mettre dans nos bacs de collecte multiflux.
- Aire de jeux rue Balzac : nous avons obtenus une subvention de 40 % au titre de la DETR pour l'aménagement de l'aire de jeux qui a été commandée.
- Un affaissement de la chaussée est survenu impasse des Ormes suite à une canalisation détériorée. La Communauté d'Agglomération de Forbach, compétente en matière d'assainissement, devrait intervenir.
- Précision Internet Fibragglo : 300 Mbits de débit proposés en connexion filaire (WI-FI moins performant)

Suivi du tour de table :

- Madame Edith REICHERT, adjointe au Maire, indique que suite à un sondage réalisé par les parents d'élèves, 30 enfants seraient susceptibles de fréquenter le périscolaire à la prochaine rentrée. Une rencontre sera programmée avec l'ASBH pour une éventuelle mise en place du périscolaire le soir après la classe. Un engagement ferme des parents sera demandé.

La séance est levée à 20 H 30

